www.entreprises-coloniales.fr

### Émile DELAMARRE

- 1. Enquête aux plantations de Mimot (27-28 mars 1928).
  - 2. Le rapport vu par Arnaud de Vogüé.
- 3. L'émigration et l'immigration ouvrière en Indochine (1931)

#### Paul-Émile-Désiré DELAMARRE

Né à Saint-Denis (France), le 10 décembre 1878.

Fils d'Anatole Delamarre, receveur des postes et télégraphes, et d'Adèle Marie David.

Marié à Hanoï, le 23 novembre 1912, avec Marie-Anaïs-Alexandrine Pennequin (Toulon, 20 nov. 1892-Toulon, 5 mars 1958), fille du général Théophile Daniel Noël Pennequin, commandant supérieur des troupes d el'Indochine. Dont :

— Denise Noëlle Sylvie (Sontay, 11 août 1914-Clamart, 11 janvier 2010), mariée à Vouvray, le 4 déc. 1935, avec Daniel Ferdinand Degoy.

— Jean-Henri-Francis (Hanoï, 23 janvier 1917-Abidjan, 13 avril 1976), marié à Rochecorbon (Indre-et-Loire), le 15 avril 1950, avec Michèle Marthe Paule Renault.

Élève breveté de l'École coloniale.

Entré dans les services civils le 18 mai 1901.

Adjoint au résident de la province de Nam-dinh (1905).

Chef adjoint du cabinet du résident supérieur au Tonkin Groleau (1905-1907).

Membre de la commission des sapèques (janvier 1907).

Chef de cabinet de Sestier, résident supérieur en Annam (oct. 1910).

Résident de France à Bac-Kan (1911), Sontay (1912) et Hadong (1920-1923).

Congé à Yunnan-Fou (sept. 1922).

Inspecteur des affaires politiques et administratives du Tonkin (sept. 1924) :

président du comité local chargé de préparer la participation du Tonkin à l'Exposition internationale des Arts décoratifs de Paris (décembre 1924);

chargé de l'accueil de la mission économique japonaise (février 1925);

chargé d'une mission d'inspection des travailleurs indochinois employés en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles Hébrides (avril 1925).

Congé à Chapa (août 1926).

Inspecteur des affaires politiques et administratives au Cambodge (octobre 1926)

Inspecteur général du travail (juillet 1927)(poste créé par Varenne).

Membre de la commission pour la prophylaxie et le traitement de la lèpre (juin 1932).

Administrateur en chef de Kouang-tchéou-Wan (octobre 1933).

En retraite (juillet 1934).

Membre de la commission d'enquête coloniale (février 1937).

Officier d'académie : chargé du cours de langue annamite et de caractères chinois à l'École coloniale (1908).

Chevalier (août 1923), puis officier (oct. 1932) de la Légion d'honneur.

Décédé à Vouvray (Indre-et-Loire), le 4 octobre 1956.

# RAPPORT DE M. DELAMARRE, INSPECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ENQUÊTE DES 27-28 MARS 1928 AUX PLANTATIONS DE MIMOT

Ces extraits ont été publiés par :

- La Résurrection, nº 1, Paris, déc. 1928, nº 2, janvier 1929 (saisi); nº 3 (février 1929).
- *L'Écho annamite*, 12 janvier 1929 : publication de la première partie du rapport ;
  - Paul Monet, Les Jauniers, Paris, Gallimard, 1930, pp. 321-339;
- Association culturelle pour le salut du Viêt-Nam, *Témoignages et documents français relatifs à la colonisation française au Viêt-nam*, Hanoï, 1945 : ouvrage de propagande viet-minh distribué aux militaires du C.E.F.E.O. La source citée est : *Problèmes de travail en Indochine*, Bureau international du travail, Genève, 1937, pp. 308-315, sans la moindre indication du fait que l'enquête remonte à 1927-1928;
- Ngo Van, Viêt-Nam 1920-1945. Révolution et contre-révolution sous la domination coloniale, Paris, L'Insomniaque, 1995, pp. 407-415.

Le travail lui-même n'est pas pénible, mais les bambous, une fois coupés, dressent sur le sol une multitude de tronçons aux pointes taillées en biseau qui rendent la marche sur le terrain extrêmement dangereuse, surtout pour des coolies qui n'ont ni souliers, ni jambières.

Le directeur des plantations de Mimot, lorsque je lui ai demandé quelles étaient les heures de travail, m'a dit que l'appel avait lieu à 5 h. 30, le départ du cantonnement vers 6 heures et que le travail cessait à 11 heures pour reprendre de 12 h. 30 à 5 heures du soir, les coolies prenant leur repas à midi sur place.

Or, les dépositions des coolies, recueillies, concordent toutes pour affirmer que les heures de travail sont les suivantes : réveil à 3 heures du matin, rassemblement à 4 heures. Comme il y a un millier de coolies à rassembler, il est certain que le départ ne doit pas avoir lieu avant 4 h. 30 ; le repos accordé dans le milieu de la journée a bien une durée de 1 h. 30, mais les coolies assurent ne revenir qu'à la nuit tombée.

Même en acceptant l'horaire indiqué par M. d'Ursel, on obtient le total suivant :

De 5 h. 30 à 11 heures : 5 heures et demie De 12 h. 30 à 17 heures : 4 heures et demie

Total: 10 heures

À ces dix heures, comme les coolies travaillent à 5 ou 6 kilomètres du cantonnement, il faut ajouter 1 heure et 1/2 de route à raison de 4 kilomètres à l'heure. Le coolie passe donc, soit au travail, soit en chemin pour se rendre au chantier, 11 heures à 11 heures et 1/2. Contrairement au contrat de la Compagnie du Cambodge et à l'arrêté sur la main-d'œuvre en Cochinchine, il n'est pas spécifié qu'il s'agit de 10 heures de travail effectif. Il est excessif d'imposer 11 heures à 11 heures et 1/2 de travail ou de marche à l'occasion de ce travail à un ouvrier, encore plus à une ouvrière ; le contrat des Tonkinois engagés pour le Pacifique comporte 9 heures de travail effectif et 1 heure en

tout dans la journée pour se rendre au travail et en revenir à raison de 5 km à l'heure. Si la durée du travail et de la marche dépasse 10 heures au total, le surplus de temps passé en route doit être ajouté aux heures dues.

#### Salaire, retenues, amendes et nourriture

Aux termes du contrat, la journée de travail est payée pour les hommes 0,40 \$ et pour les femmes 0,30 \$ ; les jours de repos et les jours de chômage dus à des cas de force majeure ne donnent pas droit au salaire à condition qu'ils ne dépassent pas plus de six jours par mois.

Cette dernière disposition a un caractère léonin et il est regrettable que l'Administration des Travaux publics du Cambodge ait copié textuellement cette clause comprise, dans le contrat des plantations de Mimot, pour les coolies qu'elle a engagés en vue des travaux de la route longeant le Mékong de Kratié à Sambor.

Le coolie étant lié pour trois ans par un contrat qui lui interdit de travailler pour un autre employeur pendant cette durée, il est indiqué, de la part de celui-ci, de ne pas le payer quand il est obligé au chômage. Une pareille clause ne peut s'appliquer qu'à la main-d'œuvre libre.

Les coolies engagés à 0,40 \$ par jour n'ont pas réfléchi qu'avec les retenues qui leur sont faites pour la fourniture de riz, le remboursement des avances, les jours de repos non payés, et, en plus, des amendes, ils seraient loin de toucher 18 \$ par mois.

Voici, en réalité, ce qu'ils ont touché depuis leur arrivée à Mimot, d'après un relevé fait sur les livres de comptabilité de la société. Les chiffres donnés sont ceux qui concernent les coolies dans une situation normale ; il n'est pas tenu compte des payes réduites, des absents ou des malades.

```
1<sup>re</sup> guinzaine de janvier : 10 journées de travail
10 jours à 0,40 $ 4 $
A défalguer
                   1 $ de riz
    0.50 $ (remboursement d'avance)
           2,50 $ à toucher
2º quinzaine : 16 jours moins 2 jours de repos = 14 jours de travail
14 à 0,40 $
                   5,60 $
A défalguer
                   1, 10 $ de riz
            4,50$
Reste
Total des salaires du mois de janvier
                                         7 $
1re quinzaine de février : 15 jours moins 5 jours de Têt non payés = 10 jours
10 journées à 0,40 $
                          4 $
A défalguer
                   1.10 $ de riz
    0,90 $ d'avances
2<sup>e</sup> quinzaine de février :
11 journées de travail
                          4,40 $
A défalquer
                   1,10 $ de riz
    0.30 $ d'avances
           3 $
Total des salaires du mois de février
                                         5 $
1re quinzaine de mars : 15 jours moins 2 jours de repos = 13 jours de travail
13 x 0.40 $
                  5.20$
A défalquer
                  1,20 $ de riz
```

1 \$ d'avance Reste 3 \$

Ces trois piastres à toucher pour 15 jours ont encore été diminuées et ramenées à 2 \$ pour la majeure partie des coolies, par le fait d'une amende appliquée sur l'ordre du directeur.

Cette amende de 1 \$ a vivement irrité les Tonkinois en raison de son caractère presque général et de]son taux excessif. De plus, elle a été infligée parce que les coolies, qui n'ont ni chapeaux ni manteaux de pluie (les chapeaux en latanier sont hors de prix et les manteaux en paillote, introuvables à Mimot), avaient abandonné le travail lors d'une averse. Or, il serait équitable, si la Société de Mimot veut obliger ses coolies à travailler par temps de pluie — et pendant la saison des pluies, cela sera inévitable —, qu'elle leur fournisse gratuitement des chapeaux et des manteaux indigènes puisqu'ils sont nécessités par la nature du travail exigé.

Le directeur de Mimot l'a si bien compris qu'il a commandé des chapeaux et des manteaux en paillote, qui viennent, paraît-il, d'arriver, mais dont il retiendra le montant aux coolies.

Avec un salaire de 3 \$ par quinzaine et de 4 \$ lorsque les avances seront remboursées (on a vu que ce serait dans un an environ), le coolie peut-il se procurer sur place une nourriture suffisante ainsi que les vêtements et les objets usuels indispensables ?

C'est là la grande question, celle qui prime toutes les autres, car un coolie dont la nourriture est déficitaire, sera moins résistant aux maladies, notamment au paludisme, et sera démoralisé. Les exhortations des surveillants deviennent alors insuffisantes, d'où causes d'irritations et coups.

Dans ce cas, les équipes n'ont devant elles que trois solutions : la fuite, la rébellion ou l'effondrement dans les maladies de carence.

Un travailleur agricole dépense dans une journée de travail normale 45 calories par kilogramme de son poids. Un Annamite en bonne santé pesant en moyenne 65 kilogrammes, il faut donc assurer aux engagés de plantations une nourriture fournissant 2.925 calories, soit 3.000 en chiffres ronds, pour tenir compte des fatigues dues au climat et des longues heures de travail. Encore est-il nécessaire que, dans son alimentation, figure une proportion suffisante de produits frais contenant des vitamines qui assurent l'assimilation.

La circulaire ministérielle du 22 juillet 1924 relative aux mesures de protection sanitaire à appliquer sur tous les chantiers publics ou privés de travailleurs indigènes, dans toutes les colonies, spécifie que la ration doit être obligatoirement servie en nature, dès le premier jour du recrutement et que son taux est celui des troupes indigènes. Elle doit comprendre une ration normale et une ration forte.

Or, la ration des Tirailleurs tonkinois donne les quantités de calories suivantes :

Ration normale à l'intérieur 2.907 calories Ration normale aux armées 3.405 calories

Ration forte aux armées 3.582 calories

Il est ajouté à cette ration, une prime de 0,40 \$ à l'intérieur, 0,14 \$ aux armées, pour permettre à l'homme de se procurer les aliments et condiments complémentaires (*Bulletin officiel des Colonies*, 1923, page 3.589).

Les ouvriers tonkinois employés sur les plantations peuvent être assimilés, pour la ration, aux tirailleurs aux armées, ration normale.

Les coolies employés sur les plantations de Mimot reçoivent de la société une ration d'un sac de 100 kg de riz par quinzaine, au moment de la paye, pour huit personnes.

Avant la désertion des 280 coolies, en février, on ne donnait que le même sac pour dix hommes ; 100 kg de riz pour 10 hommes et pour 15 jours font une ration journalière de 666 gr. de riz donnant 2.297 calories. Il y avait donc déficit de 3.000 - 2297 = 703 cal et, comme on le verra plus loin, les vivres étant rares à Mimot et fort chers, les coolies se trouvaient insuffisamment nourris. C'est donc à juste titre qu'ils réclamaient sur ce point.

Mais le coolie n'est pas une machine agricole qui fonctionne avec du riz ; il a besoin d'autres aliments et d'objets de première nécessité. La société de Mimot ne s'était pas préoccupée de cette question et M. d'Ursel, que j'avais interrogé sur le pouvoir d'achat du salaire distribué à ses coolies, m'a simplement déclaré qu'ils touchaient suffisamment pour se procurer les « petites cochonneries » qu'ils ajoutaient à leur riz.

Mais le campement de Khchéay est situé en pleine forêt à 12 km du poste de garde indigène de Mimot qui, lui-même, est à 90 km de Kompongcham. À Khchéay, il n'y a aucun marché, pas plus d'ailleurs qu'à Mimot.

Auprès du campement des coolies de Khchéay, on trouve trois boutiques, dont une seule est réellement approvisionnée, tenue par la femme d'un tâcheron qui opère des défrichements de forêts pour le compte du Syndicat de Mimot. Les prix de ces boutiques, faute de concurrence, sont absolument excessifs et de beaucoup supérieurs à ceux pourtant déjà très élevés pratiqués à Mimot qui n'est qu'à 12 km de Khchéay.

.....

#### Habitation

Ils [les logements des coolies] sont constitués dans le campement principal de Khchéay par dix longues maisons, aux cloisons de bambou tressé couvertes en paillote ou en tôle ondulée. Les maisons sont disposées en deux rangées parallèles de 5, réservant une vaste esplanade dans l'intervalle.

Chacun de ces bâtiments peut contenir une centaine de coolies. A l'intérieur, chaque cloison est longée par un bat-flanc en bambou tressé sur lequel, avec des claies de même nature, les coolies se sont aménagé de petites chambres.

Bien qu'il faille tenir compte du caractère provisoire de ce camp, les habitations dont il est formé présentent des défectuosités auxquelles il est nécessaire de remédier, ce qui sera facile avec un peu de bonne volonté.

Les toitures ne sont pas suffisamment étanches : celles qui sont en paillote ne sont pas assez épaisses et présentent des gouttières en certains points. Les toitures en tôle ondulée sont surtout défectueuses pour la raison qu'aucun faîtage n'a été établi. Les tôles qui couvrent les deux pentes du toit laissent au sommet un intervalle large comme la main, par où pénètre l'eau des averses. De plus, les habitations ayant été construites à ras de terre, l'eau des pluies qui se répand sur le plateau les envahit et transforme le sol en boue, ainsi que j'ai pu m'en convaincre en visitant les campements, le 26 mars au matin, par une forte pluie. Il suffirait de remblayer légèrement le sol des maisons et de creuser, tout autour, des caniveaux pour l'écoulement des eaux.

Les abords du cantonnement sont sales : des myriades de mouches volent sur le plateau et importunent les gens qui s'y trouvent. Bien que le directeur de Mimot affirme que ces mouches apparaissent toujours sur les terrains où l'on a défriché la forêt de bambous, je n'ai point vu de mouches le long de la route qui traverse les défrichements, tandis qu'elles fourmillent sur la partie du plateau de Khchéay d'une importante agglomération de coolies dont l'hygiène n'est pas suffisamment assurée.

Les coolies se sont plaints unanimement du manque d'eau. Le plateau sur lequel est installé le cantonnement surplombe avec une pente praticable, mais assez raide, un vallon où se trouve, à 60 mètres environ en contrebas, une source qui fournit toute l'alimentation en eau du groupement. J'ai été frappé à mon arrivée par le fait que, devant chacune des dix grandes cases, ne se trouvait comme réserve d'eau potable, qu'une unique touque d'eau. M. d'Ursel a expliqué qu'il avait, au début, distribué pour le transport de l'eau quatre touques par équipe de 30 coolies, mais que les porteurs d'eau en avaient vendu une partie. Le transport de l'eau est assuré le matin ; le soir, au retour du travail, les coolies doivent aller chercher l'eau qui leur est nécessaire. Or, étant donné l'heure tardive à laquelle ils reviennent, et le nombre d'heures de travail qu'ils fournissent, on comprend qu'ils hésitent à descendre et à remonter un mamelon de 65

Les coolies, faute d'eau pour les ablutions auxquelles ils ne peuvent procéder qu'en se rendant à la source, en bas du mamelon, sont sales, atteints de gale en grand nombre et couverts de vermine, aussi bien sur la tête que sur le corps. Si le moral était meilleur et qu'ils aient plus de temps disponible, ils feraient l'effort nécessaire pour se tenir propres, mais il est à remarquer que lorsque des équipes sont placées dans des conditions défavorables et sont découragées, elles négligent les soins de propreté et se laissent tomber dans un état de saleté répugnant, comme c'est le cas à Mimot.

Dans les régions paludéennes, les ablutions à l'eau froide déterminent chez les individus en période d'incubation, des accès de fièvre immédiats : les coolies attribuent ces accès à la nocivité de l'eau, et ne se lavent plus. D'autre part, les cas de dysenterie que j'ai constatés à Mimot permettent de se demander si l'eau de la source, située en contrebas du cantonnement et que rien ne protège, n'est pas polluée par les excréments des nombreux coolies du camp qui ne disposent, pour satisfaire leurs besoins naturels, que de trous creusés sur les pentes conduisant à la source.

(Le nº 2 de *La Résurrection*, paru en janvier 1929, a été saisi par le gouvernement)

(Le nº 3 de *La Résurrection*, paru en février 1929 : Sadisme ou barbarie ?)

[N.B.: les récits qui suivent semblent relatifs à des faits s'étant déroulés en 1927, puisque Verhelst fut expulsé le 23 juin de cette année-là, suite à un premier rapport de l'inspecteur Delamarre <sup>1</sup> (A.L.)]

Sévices, punitions corporelles

L'ensemble de la main-d'œuvre est dirigé par M. Verhelst, Belge de 23 ans, assistant de plantations.

Les coolies se sont plaints d'un régime de brutalité auguel ils étaient soumis, tant de la part de M. Verhelst dont ils ont signalé tout spécialement la méchanceté, que des surveillants placés sous ses ordres.

Ainsi que je l'ai expliqué au début de ce rapport, j'ai enquêté uniquement sur les plaintes qui m'ont été faites spontanément et qui étaient corroborées par des traces de coups évidents, par conséquent récents. Toute autre procédure risquerait d'entraîner des enquêtes interminables ; l'esprit de vengeance poussant à l'exagération ne serait plus tempéré par la mise au point que permet la constatation matérielle des coups.

Les dépositions recueillies au cours de l'enquête menée sur les plantations de Mimot les 27 et 28 mars ont permis d'établir les faits suivants (voir dossier d'enquête joint).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Expulsion de Verhelst : voir L'Écho annamite, 24 juin 1927 et Les Annales coloniales, 16 août 1927.

• Punition de 20 coups de rotin chacun, infligée à une douzaine de coolies

Le 21 mars, après l'appel du matin entre 4 h. 30 et 5 heures, une douzaine de coolies enfuis de la plantation ayant été rattrapés, ont été étendus devant les coolies rassemblés et, sur l'ordre de M. d'Ursel, directeur du Syndicat de Mimot, ont reçu chacun 20 coups de cadouille donnés par des caïs et des surveillants. M. Verhelst a déclaré qu'il avait procédé à cette exécution par ordre, que, d'ailleurs, les coolies avaient été avertis que tout déserteur recevrait 20 coups de rotin.

Ce fait a été reconnu dans sa déclaration du 28 mars par M. d'Ursel. C'est d'ailleurs par M. Verhelst que je l'ai appris, les coolies ne me l'ayant pas dénoncé lors de l'enquête.

• 26 coups de nerf de bœuf donnés à Le van Tao par M. Verhelst

La nuit même qui suivit cette exécution collective, trois autres coolies tonkinois s'évadaient à nouveau. Seul, un nommé Le van Tao, nº 649, originaire du village de Cuthong, huyên de Cau-Giang (Haiduong), âgé de 33 ans, qui s'est engagé pour pouvoir envoyer des subsides à sa femme et à ses trois enfants restés au Tonkin, put être repris.

Rattrapé immédiatement, il fut conduit par un caï et deux surveillants à M. Verhelst vers 11 heures du soir. Celui-ci, qui occupe une chambre du pavillon du directeur M. d'Ursel, donna l'ordre de l'attacher à une colonne de la véranda en lui faisant passer les deux bras autour de la colonne et en lui réunissant les mains avec des menottes dont la direction possède un certain nombre. Le van Tao passa la nuit dans cette position. Le lendemain matin, 22 mars, M. Verhelst conduisit Le van Tao, toujours menotté, devant les coolies rassemblés pour l'appel sur la place du campement.

Il donna l'ordre au caï de l'équipe de Le van Tao, nommé Le van Toan, de le tenir par les pieds et à un autre Annamite, qui n'a pu être identifié personne n'ayant voulu ou osé le dénoncer — de le tenir par les mains. De la déposition de Le van Tao, ainsi que de nombreux autres (Tieu Kham, n° 645, Van Thinh, n° 642, et seize autres témoins) il semble ressortir que Tao était ainsi tenu suspendu en l'air à environ 20 centimètres du sol, son pantalon lui ayant été retiré.

Cependant, la déposition du caï Toan sur ce dernier point n'est pas concordante. Comme il ne faisait pas encore jour, la scène se passait à la lueur d'une lampe à pétrole. Ainsi maintenu, Le van Tao reçut de M. Verhelst, opérant lui-même, 26 coups de nerf de bœuf qui entamèrent la peau en provoquant des plaies qui suppuraient lorsque j'ai examiné ce coolie le 27 mars (voir constatations médicales jointes). Le van Tao fut alors envoyé au travail et n'a pas été pansé.

Le caï Le van Toan, qui a assuré l'avoir tenu par les pieds, a déclaré que, s'il a agi ainsi, c'est parce qu'il a obéi au chef, M. Verhelst, qui l'avait plusieurs fois frappé aussi.

- M. Verhelst a reconnu les faits concernant le nommé Le van Tao, tout en ramenant à 20 le nombre des coups de nerf de bœuf, quoique sur le chiffre de 26, les déclarations des 18 témoins concordent avec celle du plaignant.
- M. Verhelst m'a présenté son nerf de bœuf, qu'il a dit avoir employé en cette occasion de sa propre initiative à la place du rotin. J'ai vu un certain nombre de nerfs de bœufs, dans ma mission aux Nouvelles-Hébrides mais, étant d'une matière très résistante, ils étaient tous intacts. Celui-ci était tellement usé du bout et effiloché, que je ne pus m'empêcher d'en faire la remarque à ce jeune homme qui me répondit de façon quelque peu impertinente : « Qui vous dit qu'il était neuf ? Cela n'indique pas qu'il se soit abîmé sur le derrière des coolies. »
- Correction à coups de canne donnée par M. Verhelst à trois femmes, dont une enceinte, et à un coolie

Le 23 mars, vers la fin de la journée, sur un chantier situé à environ 2 kilomètres et demi du village de Dong, l'eau apportée dans les touques par un coolie chargé d'approvisionner les travailleurs en eau potable pendant le travail étant épuisée,

quelques-uns d'entre eux, assoiffés, abandonnèrent leur tâche pour aller boire. Ils furent rencontrés en route par M. Verhelst, venant en sens inverse, qui les arrêta successivement sur son chemin et les ramena avec lui sur le chantier. Après une courte enquête, il relâcha ceux qui avaient reçu l'autorisation d'aller boire et retint 3 femmes, Nguyên thi Tuong, n° 9, âgée de 21 ans, épouse du caï Nguyên van, en ce moment à l'hôpital de Kompongcham pour y apprendre le métier d'infirmier ; Nguyên thi Lien, n° 1.021, veuve, âgée de 30 ans, enceinte de 6 mois ; Nguyên thi Nhon, âgée de 36 ans, mère de 3 enfants, et un nommé Nguyên van Ty, n° 312, âgé de 19 ans, célibataire.

M. Verhelst leur fit signe de se coucher à terre, ce qu'ils firent tous quatre. Avec une canne en rotin grosse comme le pouce et dont la poignée était entourée de fil télégraphique, il frappa lui-même successivement sur les fesses et le haut des cuisses les trois femmes; d'abord la plus jeune, Thi Thuong, puis Thi Lien et enfin Thi Nhon. Elles recurent chacune 10 coups. Arrivé à Nguyên van Ty, M. Verhelst lui fit signe avec le bout de sa canne de retirer son pantalon, ce qu'il fit. Il lui donna alors sur les fesses 20 coups. M. Verhelst explique ce redoublement de riqueur vis-à-vis de Nguyên van Ty par le fait que, ne voulant pas déranger inutilement son surveillant, il lui avait demandé de lui dire sincèrement s'il avait une autorisation pour aller boire, lui promettant, au cas où il mentirait, une « ration double ». Celui-ci ayant menti, M. Verhelst, dit-il, exécuta sa promesse. M. Verhelst a prétendu n'avoir donné ou fait donner que 3 coups aux femmes et 10 coups à Nguyên van Ty. Mais les constatations médicales indiquent que les femmes ont bien reçu au moins dix coups, ce qui confirme leurs dires, et si, pour Nguyên van Ty, le médecin n'a relevé que 10 ecchymoses larges de 1 centimètre et demi, il a constaté en outre un éclatement de la peau, large de 2 centimètres et demi sur 5 de longueur, qui peut correspondre à plusieurs coups. Les constatations médicales relevant pour les femmes au moins 10 coups, la « ration double » infligée par M. Verhelst à Ty devait donc bien être de 20, comme l'a déclaré le patient. D'ailleurs, le porteur d'eau Tran van Chi, n° 281, et le caï Nguyên van But, n° 288, qui assistaient à cette exécution, ont, par leurs déclarations, confirmé les dires des plaignants quant au nombre de coups donnés par M. Verhelst. Trois des plaignants, Nguyên van Ty, Nguyên thi Nhon et Nguyên thi Lien ont affirmé que pour les battre, M. Verhelst s'était servi d'une canne à bout ferré et que, pour les frapper, il tenait la canne par le petit bout, de façon à ce qu'ils fussent cinglés par la poignée entourée de fil de fer. Ce fait a été confirmé par le porteur d'eau Bui van Chi. Mais M. Verhelst prétend s'être servi d'une canne en gros rotin absolument nue, qu'il n'a pu cependant présenter pour vérification, car il dit l'avoir perdue.

(La suite manque, tous les exemplaires du numéro suivant de *La Résurrection* ayant été saisis dès parution).

## 2. — LE RAPPORT DELAMARRE VU PAR ARNAUD DE VOGÜÉ

Arnaud de Vogüé,

Ainsi vint au monde... la S.I.P.H. (1905-1939)

Amicale des anciens planteurs d'hévéas 28480 Vichères, 1993, 416 p.

[312] Il apparut au bout d'un temps assez bref que dans certaines plantations — généralement celles qui se trouvaient les plus éloignées des régions habitées, et où les travaux, au fond de la forêt primaire, étaient les plus pénibles —, les conditions d'existence faites aux Tonkinois pouvaient prêter à d'assez sérieuses critiques.

L'Administration ne s'en émut pas outre mesure durant les deux ou trois premières années. Puis, un beau jour, la révélation de son mécontentement éclata, non pas, malheureusement, sous la forme, qui eut été bien préférable, d'une publication officielle sous le sceau des hautes autorités compétentes, mais par la voie de fuites, d'ailleurs fragmentaires, parvenues plus ou moins sous le manteau à divers organes de presse, à peu près simultanément, semble-t-il, aussi bien à Saïgon et à Hanoï qu'à Paris. Inévitablement, une campagne dans certains journaux politiquement « orientés » ne pouvait manquer de s'en suivre.

Le point de départ de l'affaire avait été un certain rapport, apparemment fort long et abondamment circonstancié, rédigé vers le milieu [27-28 mars] de 1928 par l'inspecteur du travail Delamarre à l'intention de ses supérieurs hiérarchiques, pour leur rendre compte des constatations qu'il avait faites au cours de ses visites à diverses plantations tout nouvellement créées dans l'Est du Cambodge [en fait, aux Plantations de Mimot], à proximité de la frontière cochinchinoise.

Des milliers de coolies tonkinois y travaillaient depuis près de deux ans à défricher une forêt particulièrement dense et épaisse, et à exécuter les opérations de « planting » et d'entretien.

Aux termes du rapport, leurs conditions d'existence y auraient été misérables : abrités dans des baraquements provisoires, mal protégés contre le paludisme sévissant dans ces régions, qui provoquait dans leurs rangs une mortalité élevée, astreints à des besognes physiquement très pénibles, vivant dans un environnement qu'ils sentaient hostile, ils ne se montraient, après quelques mois, et, pour les plus anciens, environ deux ans de séjour, aucunement acclimatés au mode d'existence qu'ils avaient trouvé en arrivant sur les plantations, et souhaitaient à peu près unanimement retourner dans leur pays.

En outre, l'inspecteur Delamarre avait relevé les insuffisances de l'alimentation que ces travailleurs pouvaient se procurer sur place, en plus du riz fourni par leurs employeurs, ainsi que les [313] lacunes des services médicaux des plantations, mal préparés, semblait-il, à lutter comme il l'aurait fallu contre le paludisme, sans parler des diverses autres maladies tropicales, endémiques dans ces régions forestières<sup>2</sup>.

Et, pour conclure, son rapport se terminait par une attaque directe, formulée en termes très violents, contre le directeur lui-même du groupe de Mimot, Antoine d'Ursel, de nationalité belge, demandant que son permis de séjour lui soit retiré et que le gougal le fasse expulser hors d'Indochine.

×

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sans parler des amendes et autres sévices (A.L.)

\* \*

Comme bien on pense, la tempête provoquée par les premières divulgations, très partielles, du rapport Delamarre — en attendant que le public pût en prendre connaissance dans son intégralité — ne contribua pas beaucoup à faire avancer la cause qu'il avait prétendu servir. Ce n'était pas que tout fut inexact dans les faits rapportés, loin de là. Mais l'inspecteur Delamarre avait, en le rédigeant, perdu de vue deux considérations essentielles.

La première, c'était le stade embryonnaire dans lequel se trouvaient, à l'époque de ses visites, les plantations de la région de Mimot visées dans son rapport. Les débuts de toute création d'une culture nouvelle, devant être substituée à la forêt primaire, imposent aux équipes qui doivent y être affectées des travaux de force la plupart du temps très durs : brûlage et rebrûlage des vestiges des arbres abattus, piochage du sol pour y combattre l'apparition du « tranh », trous à creuser pour y recevoir les *stumps*, pistes à niveler, alors que tout ce sol de terre rouge fraîchement remué se transforme en cloaques lors des fortes pluies survenant entre mai et octobre, avec la recrudescence annuelle du paludisme qui les accompagne. Il ne s'agit pas là, naturellement, d'opérations appelées à se prolonger au-delà d'une période de 18 mois ou 2 ans après le commencement du défrichement.

La plantation passant ensuite progressivement au stade de l'entretien, le travail demandé sur le terrain aux coolies ne comporte plus guère que des sarclages en surface, de plus en plus espacés au fur et à mesure de la croissance des arbres, et en attendant le moment de la saignée qui. représente, dès la septième année en général, le travail essentiel pour lequel la main-d'œuvre, tonkinoise en l'occurrence, aura été recrutée et qu'elle devra assurer ensuite pendant toute la durée des dizaines d'années d'existence à venir pour les plantations d'hévéas en question.

Car ces plantations, si on les avait créées à partir de rien en des emplacements situés en Cochinchine et au Cambodge au fond [314] de la forêt primaire, et à de très grandes distances de tout centre habité, c'était bien pour y saigner des hévéas le moment venu et en tirer du caoutchouc. Telle était leur unique raison d'être.

L'abattage de la forêt et les opérations successives du « planting » — travaux très pénibles, cela était vrai, pour les coolies — n'étaient pas appelés à se perpétuer indéfiniment, pas plus d'ailleurs que les conditions initiales de l'habitat de la maind'œuvre dans des baraquements de fortune, ni les insuffisances de son ravitaillement en denrées de première nécessité.

À lire les diatribes du rapport Delamarre, on aurait pu croire que les faits qu'il s'appliquait à stigmatiser constituaient un état de choses durable, inhérent à la nature même des plantations d'hévéas, et que les coolies recrutés pour y travailler n'auraient jamais autre chose à faire qu'à y abattre et brûler de la forêt et y piocher le sol jusqu'à la fin des temps.

Tout le sens du rapport s'en trouvait faussé. Il l'était aussi, et très gravement, sur un autre point essentiel. Certaines, parmi les plus sérieuses, des carences signalées dans le rapport à l'encontre des plantations mises en cause relevaient beaucoup plus de la responsabilité de l'Administration elle-même que de celle des dirigeants locaux de ces entreprises.

À l'origine, en 1925 ou 1926, de vastes surfaces de terrain, dans des régions forestières totalement inhabitées, se trouvant parfois fort loin au-delà des dernières localités alors existantes, avaient été concédées par le gougal à des sociétés constituées en Métropole. Mais ces cessions n'avaient pas été consenties à titre gratuit, loin de là. Elles avaient comporté de substantielles rentrées de fonds, pour le Cambodge comme pour la Cochinchine, selon le cas.

Pour permettre aux exploitants d'accéder aux terrains dont ils acquéraient ainsi la disposition, l'Administration avait, en contrepartie des paiements qu'elle en avait reçus,

expressément pris l'engagement d'y construire les routes appelées à les desservir, avec les ponts in- [315] dispensables pour le franchissement des nombreux « preks »<sup>3</sup> s'écoulant vers le nord-ouest à travers la forêt. Cet engagement visait en particulier les trajets Loc-ninh — Snoul — Kratié et Kompong-cham — Mimot.

Or, à la date où l'inspecteur Delamarre avait visité ces diverses plantations, aucune de ces routes n'était encore terminée — il s'en fallait même de beaucoup — et aucun des ponts devant permettre de franchir les « preks » n'avait seulement été mis en chantier.

Pour arriver jusqu'aux plantations, il fallait emprunter sur des kilomètres et des kilomètres de mauvaises pistes en terre, défoncées sous le poids des camions, coupées de fondrières en saison des pluies et recouvertes d'épaisses couches de poussière en saison sèche.

Cependant, c'était une dizaine ou davantage de ces camions qu'il s'agissait d'y faire passer chaque semaine, pour y livrer sur place tout ce qui pouvait être nécessaire à l'existence même des plantations qui venaient d'y être créées, et essentiellement à la subsistance des milliers de coolies qui y vivaient avec leurs familles, ce qui représentait parfois un véritable tour de force et se heurtait souvent à des obstacles à peu près insurmontables.

Cette question du ravitaillement n'avait cessé d'être primordiale ; mais dans les débuts, et jusqu'au moment où, après trois ou quatre années de retard, les Travaux publics se mirent enfin en mesure de tenir les engagements pris par le gouvernement général et de construire les routes promises, il faut bien reconnaître que les exigences minimales d'une alimentation variée, pour les coolies, ne pouvaient être satisfaites que de manière très irrégulière par les directeurs des plantations en cause.

Un travailleur annamite ou tonkinois n'aurait su se contenter uniquement de la ration quotidienne de riz stipulée dans son contrat d'engagement. Il était nécessaire qu'il puisse se procurer en plus, poisson, viande, nuoc-mam, fruits et légumes variés. Et pour cela, l'implantation, sur les lieux, de réseaux de commerçants chinois ou autres, disposant de liaisons régulières avec leurs « bases arrières », se révélait absolument indispensable.

En ces temps-là, à travers la Cochinchine habitée et une bonne partie du Cambodge, on rencontrait sur les routes, jusqu'aux abords des localités les plus reculées au fond des provinces, une étonnante [316] variété de cars annamites de tout âge, peinturlurés de vives couleurs, dont généralement le propriétaire tenait lui-même le volant et assurait l'entretien.

Leur carrosserie bringuebalait, leur moteur paraissait toujours à la veille de rendre l'âme, mais les remarquables aptitudes de leurs mécaniciens pour le bricolage, à grand renfort de morceaux de tôle et de bouts de fil de fer, réussissaient à continuer à les faire rouler malgré tout, chargés de voyageurs, de caisses et de paquets, à l'intérieur, sur le toit, sur les marchepieds et même sur les ailes.

Qu'un embryon de marché fasse mine de commencer à fonctionner en quelque point nouveau figurant sur la carte routière, et il ne s'écoulerait guère de temps avant qu'on n'y voit surgir la silhouette d'un premier car annamite, suivi un peu plus tard de quelques autres, amenant commerçants et marchandises dans l'intention d'y capter une clientèle nouvelle.

Dès lors, le mouvement pouvait être lancé, mais pour arriver à l'amorcer, une bonne route carrossable, accessible en tous temps, en était le préalable nécessaire. Jamais un car annamite n'aurait pris le risque de se hasarder régulièrement sur de mauvaises pistes de forêt, il y aurait immanguablement terminé sa carrière.

Telle était la raison pour laquelle les plantations visées par le rapport Delamarre n'avaient pu, durant les deux ou trois premières années de leur existence, offrir de

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rivière, en cambodgien.

manière assurée aux coolies qu'ils employaient l'accès aux denrées alimentaires variées constituant en temps normal leur ordinaire habituel. Faute de routes carrossables, les cars annamites n'avaient aucune possibilité de parvenir jusqu'à eux.

Mais de cet état de fait, seule l'Administration pouvait être tenue pour responsable à l'époque, et, cela, le rapport Delamarre n'en faisait pas mention.

Ce que n'avait pas vu non plus cet inspecteur du travail, c'était que le flot des recrutements de coolies pour les plantations, en provenance du Tonkin, commencerait à se tarir sérieusement, précisément dès le moment, au printemps de 1928, où il s'occuperait à rédiger son rapport. L'abrogation du plan Stevenson, qui venait tout juste d'être annoncée officiellement, avait, comme on le sait, provoqué aussitôt une baisse brutale des cours du caoutchouc sur le marché mondial.

Défrichements et extensions nouvelles en seraient immédiatement ralentis sérieusement pour la plupart des sociétés (sauf S.C.K.T., [317] entre autres) inquiètes des conséquences que cet affaissement des prix risquait d'avoir sur leurs possibilités de réussir à trouver auprès de leurs actionnaires les fonds nécessaires à la poursuite de leur développement.

Quant, en 1929, les dirigeants de ces sociétés ne purent ensuite que constater l'effondrement continu et persistant des cours de la matière première, ce fut alors un arrêt brutal et définitif que pour la quasi-totalité d'entre eux ils décidèrent d'imposer à leurs directeurs, responsables sur place de l'exécution de travaux pourtant programmés depuis plus ou moins longtemps. Ce qui avait été défriché et planté à cette date demeurerait acquis (du moins s'y efforcerait-on) mais tout ce qu'on avait pu avoir l'intention de réaliser au-delà serait rayé définitivement des « plannings ».

Dès lors, le problème des coolies recrutés ou à recruter au Tonkin allait-il se présenter de manière totalement différente. Non seulement il ne pouvait plus être question de s'employer à faire venir du Delta des contingents de travailleurs supplémentaires, mais de sérieuses réductions ne tarderaient pas à se produire parmi les masses des coolies qu'on avait de plus ou moins longue date engagés au Tonkin et dont les contrats de travail — d'une durée de trois ans rappelons-le — commençaient précisément à venir à expiration vers le même moment.

Ces diminutions d'effectifs affecteraient naturellement davantage les plantations non encore en saignée, ce qui en représentait, et de très loin, le plus grand nombre, dont notamment, dans l'Est du Cambodge, celles que Delamarre avait particulièrement visées dans son rapport.

En effet, les hévéas qu'on avait pu y mettre en terre entre 1927 et 1929 n'atteindraient, sauf exceptions et compte tenu du greffage, le stade de la production qu'à partir de 1934. Entre-temps, les contingents de coolies à y maintenir devraient diminuer des trois quarts au moins — et dans certains cas d'un pourcentage supérieur.

Ainsi, les mouvements de travailleurs qui, depuis le début des recrutements en 1924, s'étaient effectués par dizaines de milliers, dans le sens Tonkin-Saïgon chaque année et jusqu'en 1929, devaient-ils ensuite et jusque vers le début de 1935, s'inverser en un fort courant de retour Saïgon-Tonkin.

Cependant, avec le développement progressif des mises en saignées, tant en Cochinchine qu'au Cambodge, coïncidant avec le redressement des cours du caoutchouc consécutif à l'entrée en vigueur [318] du nouveau plan de Réglementation, une certaine reprise des recrutements allait se produire après 1935, mais pour des effectifs considérablement moindres que lors de la vague initiale. Finalement, un certain équilibre s'instaurerait peu à peu entre les départs et les retours, et c'était bien ce qui pouvait arriver de mieux.

Naturellement, dans l'intervalle de temps écoulé entre le scandale qu'avait provoqué le rapport Delamarre et le moment où les diverses plantations qu'il avait stigmatisées furent arrivées à produire de substantielles quantités de caoutchouc, les choses y avaient changé du tout au tout, aussi bien pour le cadre d'existence et la nature du

travail exigé, que pour le logement et le régime alimentaire des coolies ainsi que de leurs familles. Mais le fameux rapport n'y était à peu près pour rien. Seule la hausse des prix du caoutchouc et l'entrée en saignée des hévéas avaient rendu, d'une manière ou d'une autre, ces améliorations possibles.

\* \*

Sur les diverses plantations qui devaient composer la S.I.P.H., la situation de la maind'œuvre en 1928 n'était pas partout, il faut bien le dire, très différente de celle qui avait valu, à Mimot principalement, les virulentes critiques de l'inspecteur Delamarre.

Cette année-là, il n'avait estimé à propos de visiter ni les plantations de la S.I.C.A.F. ni celles de Girard, ce qui leur avait valu sans doute, à l'époque, l'heureuse chance de ne pas lui servir de cibles par la suite.

Pour ne m'occuper ici que des plantations que j'ai bien connues, je dois dire qu'un peu à Suzannah et An-Loc, davantage à Cam-Tiêm, et surtout à Binh-Ba, l'état de choses n'aurait pas été fondamentalement plus satisfaisant que dans les plantations en cours de création dans l'Est cambodgien.

Le plus critiquable, sans aucun doute, il l'aurait vu en visitant nos « villages » de coolies. Ces tristes baraquements, recouverts en tôle ondulée, avaient probablement dû être considérés, dans les débuts, simplement comme des logements provisoires. Mais douze ou quinze ans après, pour beaucoup d'entre eux, rapiécés, rafistolés, consolidés, ils étaient toujours là.

En outre, l'absence de toute culture potagère dans le voisinage, qui aurait pu être laissée à l'initiative des coolies et de leurs familles, [319] témoignait d'une méconnaissance totale, de la part des dirigeants de l'époque, des exigences du mode de vie villageois qu'il aurait été souhaitable de restituer dans toute la mesure du possible à ces travailleurs d'origine paysanne.

Dès 1933, nous avions commencé à réfléchir à la présentation que nous pourrions donner à nos « villages » de coolies. Nous n'étions d'ailleurs pas les seuls à le faire en Indochine à l'époque, loin de là.

Une première évidence s'était imposée à cet égard à tout le monde : il fallait en finir, irrévocablement, avec le système des « traïs » collectifs et prévoir de loger désormais, nos coolies, famille par famille, dans des maisonnettes individuelles.

Un modèle expérimental de construction en bois, très rustique, avait été présenté en 1933 à Suzannah. D'aunes types, plus élaborés, mais toujours en bois, avaient été mis à l'essai ici ou là dans le groupe au cours les deux ou trois années suivantes.

La conclusion qu'à l'usage on finit par en tirer, c'était qu'il vaudrait mieux à tous égards renoncer au bois et préférer un modèle édifié en briques et recouvert en tuiles. C'est d'ailleurs sur ce dernier modèle que furent bâties, les maisonnettes nouvelles, avec quelques variantes, sur toutes les plantations du Groupe, entre 1936 et 1939.

On en profita pour [320] implanter ces maisonnettes sur des emplacements plus favorables, mieux aérés, moins proches de certains points d'eau stagnante et parfois plus centraux par rapport aux peuplements d'hévéas que leurs occupants seraient appelés à entretenir et à saigner. Tel fut le cas, notamment, à la section B de Suzannah et à la section D d'An-Loc.

En outre, de larges espace étaient ménagés aux alentours pour y permettre la libre culture de légumes et l'élevage de volailles.

Parmi ces maisonnettes, le modèle simple, comportant, selon les cas, une ou deux pièces, était destiné à recevoir les familles de coolies « sans spécialités ». Pour les spécialistes, mécaniciens, chauffeurs, secrétaires, ainsi que pour les gradés, caporaux, chefs de section ou contremaîtres d'usine, des habitations de type plus élaboré selon

leur rang dans la hiérarchie avaient été construits à leur intention au voisinage immédiat de leurs lieux de travail.

Ces travaux furent en parallèle avec la modernisation de l'habitat des cadres européens, ce qui ne manqua pas de produire, pendant dix-huit mois à deux ans, une multiplication de chantiers un peu partout sur les plantations.

Fort heureusement, grâce à la bonne organisation des chantiers, les travaux agricoles proprement dits, et la production du caoutchouc en particulier, n'en furent à aucun moment perturbés.

Des efforts d'amélioration identiques étaient accomplis en même temps par la plupart des autres sociétés de quelque importance en Indochine.

·

### 3. — L'ÉMIGRATION ET L'IMMIGRATION OUVRIÈRE FN INDOCHINE

L'ÉMIGRATION ET L'IMMIGRATION OUVRIÈRE EN INDOCHINE (À propos d'une brochure récente) (L'Avenir du Tonkin, 24 juillet 1931)

L'immigration en Indochine est composée de deux courants distincts : 1°) un courant établi par le recrutement dans les régions surpeuplées du Tonkin et de l'Annam de travailleurs annamites engagés par contrat, d'une durée maximum de trois ans, pour servir dans les exploitations agricoles de la Cochinchine, du Cambodge et pour une partie minime du Sud-Annam ; 2°) un courant important d'émigration chinoise commandé surtout par les évènements qui se passent en Chine.

La main-d'œuvre annamite dite main-d'œuvre contractuelle est placée sous le contrôle et la protection des services de l'inspection de travail. L'introduction spontanée de Chinois, surtout en Cochinchine et au Cambodge (le port de Saïgon a enregistré 31.800 entrées en 1926, 41.547 en 1927, 50.807 en 1928), est soumise à la surveillance des services de la Sûreté et des services locaux de l'Immigration.

La vie de la main-d'œuvre annamite est presque inconnue. Les rares monographies qui lui sont consacrées sont écrites exclusivement du point de vue technique. il faut donc louer M. E. Delamarre, inspecteur général du Travail en Indochine, d'avoir entrepris cette étude.

M. Delamarre a dépouillé et analysé consciencieusement les documents administratifs et les statistiques officielles et il en extrait tous les renseignements qu'ils renferment sur l'organisation et le fonctionnement des services d'inspection du travail, le contrôle, le mouvement et la situation de la main-d'œuvre dans les exploitations agricoles du Sud-Indochinois (lutte contre le paludisme, amélioration des communications avec les régions de colonisation, condition du travail contractuel, rupture de contrat, état d'esprit des travailleurs contractuels, situation des travailleurs rapatriés, fonctionnement du pécule).

Les conclusions sont intéressantes et mériteraient d'être reproduites. Voici celles qui concernent l'état d'esprit des travailleurs contractuels : « Il est resté satisfaisant dans son ensemble malgré la campagne d'agitation menée par des éléments communistes tant au Tonkin qu'en Cochinchine. Les améliorations continuelles apportées dans l'organisation des campements, des infirmeries et, d'une façon générale, dans la vie matérielle des engagés, influent favorablement sur leurs dispositions d'esprit et incitent aux prorogations et aux renouvellements de contrats. Pendant la période du 30 juin 1929 au 30 juin 1930, il ne s'est produit sur les plantations de Cochinchine que quatre refus collectifs de travail ; un seul, à Phu-Riêng, du 4 au 8 février 1930, a nécessité l'intervention de forces de police dont la présence a suffi à maintenir l'ordre. Sur ces quatre refus collectifs de travail, deux sont nettement dus à des modifications inopportunes des conditions d'exécution du contrat par une direction ignorant les coutumes indigènes... De l'ensemble de ces faits et des constatations recueillies au cours des enquêtes menées par les représentants de l'Administration, il ressort que la plupart des difficultés éprouvées pourraient être évitées si les exploitations agricoles s'attachaient à n'employer comme directeurs et assistants que des Européens ayant une parfaite expérience des mœurs et des coutumes de la main-d'œuvre indigène, de la manière dont elle doit être conduite, ainsi qu'une connaissance pratique de sa

mangue ; qu'il est, enfin, imprudent de conter le maniement de contingents, de travailleurs à de jeunes débutants avant qu'ils aient pu acquérir la formation nécessaire, le calme et la pondération qui créent l'autorité vis-a-vis des Annamites. »

Ce passage suffit à montrer le vif intérêt de la brochure de M. Delamarre, où l'étude de l'émigration ouvrière est condensée en un style ferme et net avec une sûre et précise connaissance des faits. — N. Tô.